

# GUIDE

## RENTRÉE ENFIP 2020-2021

### CATÉGORIE B



# GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC DGFIP ENFIP 2020 -2021

## AGENTS DE LA CATÉGORIE B

Bonjour,

*Vous intégrez l'un des établissements de l'ENFIP en tant que contrôleur stagiaire.*

*L'équipe CFTC DGFIP de l'ENFIP vous en félicite.*

*La CFTC DGFIP est un syndicat réformiste et indépendant. Son but est d'apporter des réponses concrètes aux agents. C'est dans cet esprit que ce guide, à l'attention des agents de catégorie B, a été élaboré.*

*Vous y trouverez des informations utiles à votre formation, concernant votre rémunération, ainsi que les métiers, les évolutions de carrières.*

*Vos trouverez également des informations pratiques dont l'action sociale à la DGFIP.*

*La CFTC DGFIP est à votre disposition tout au long de la formation puis de votre carrière pour vous informer, vous aider vous conseiller et si besoin vous accompagner.*

***La CFTC DGFIP siège dans toutes les commissions administratives paritaires (CAP) dont la CAPN n° 6 qui a vocation à s'exprimer sur des décisions individuelles concernant les contrôleurs des Finances Publiques et relatives à la titularisation, le licenciement, le refus de temps partiel ou de télétravail, la révision du compte rendu de l'entretien professionnel, le refus de mobilisation du compte personnel de formation, la mise en disponibilité ou encore les sanctions disciplinaires.***

*Elle siège également au Comité Technique Ministériel (CTM), au Comité Technique de Réseau (CTR) de la DGFIP et au conseil commun de la fonction publique. La CFTC est l'une des cinq organisations syndicales reconnue comme représentative par le ministère du travail.*

*La CFTC DGFIP se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui permet aux militants de la CFTC DGFIP de défendre quotidiennement les agents de la DGFIP.*

*La CFTC DGFIP prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.*

*La CFTC DGFIP est à votre disposition pour vous accompagner durant votre formation et votre carrière. Les coordonnées des correspondants de la CFTC DGFIP figurent dans ce guide.*

*Nous vous souhaitons une bonne installation, une excellente formation dans votre établissement de l'ENFIP, un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.*

*Bonne formation et bonne installation !*

*L'équipe ENFIP de la CFTC*

# LA SCOLARITÉ

La scolarité des contrôleurs des finances publiques lauréats du concours externe et interne normal commence en octobre 2020 et se termine en avril 2021. Les contrôleurs stagiaires sont scolarisés dans les établissements de Clermont-Ferrand, de Noisy-le-Grand ou de Lyon.

**Cette formation théorique initiale est découpée en trois périodes :**

- **Du 1<sup>er</sup> octobre au 11 décembre 2020 :** c'est le socle commun de la formation théorique. Elle comporte des cours permettant d'avoir une vision globale de la DGFIP : la communication et le management, la comptabilité générale, la gestion publique locale, la fiscalité des particuliers et des entreprises ou la fiscalité directe locale, la pluralité des accueils à la DGFIP (physique, téléphonique, numérique).
- **Du 14 décembre 2020 au 2 avril 2021 :** c'est le bloc fonctionnel de la formation théorique déterminé par l'ENFIP en fonction de votre affectation : FIPER avec la fiscalité des particuliers (impôt sur le revenu, fiscalité patrimoniale et recouvrement), FIPRO avec la fiscalité des entreprises (TVA, fiscalité des entreprises) et la GP avec la gestion publique (gestion publique locale et d'Etat, recouvrement). Les contrôleurs FIPER et FIPRO suivront dans le cadre du bloc fonctionnel des enseignements sur le foncier.

Tout au long de la scolarité, des épreuves écrites et orales par unités de compétence (UC) viseront à vérifier l'état des connaissances. Ceux qui n'obtiennent pas la moyenne participeront à une épreuve de rattrapage. Les stagiaires qui n'auront pas la moyenne à la fin de la scolarité seront admis à redoubler, reversés en catégorie C ou licenciés dans des cas très marginaux.

- **Du 12 avril 2021 au 30 septembre 2021 :** c'est le stage pratique probatoire de la formation pratique. Il se déroule sur votre poste d'affectation. A cette occasion, deux unités de compétences (UC) seront à valider, il s'agit de l'UC comportement et intégration du stagiaire dans le service et de l'UC gestes métier, compétences techniques.

# QUELS MÉTIERS ?

Les métiers de la DGFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions que les contrôleurs des finances publiques peuvent exercer. La plupart des services sont rattachés à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

**Dans la dominante gestion publique,** les contrôleurs des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une paie départementale par exemple. Ils interviendront dans le cadre de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » direction sont très divers.

**Dans la dominante fiscalité personnelle,** les contrôleurs des finances publiques sont, pour la plupart affectés, en Service des Impôts des Particuliers (SIP). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement. Ils peuvent également exercer en fiscalité patrimoniale où ils vérifient les dossiers personnels des contribuables disposant de revenus ou de patrimoines importants.

**Dans la dominante fiscalité professionnelle,** les contrôleurs des finances publiques sont, pour la plupart, affectés en Service des Impôts des Entreprises (SIE). Ils gèrent, contrôlent les dossiers des professionnels et interviennent dans la mise en recouvrement des différentes impositions professionnelles. Ils peuvent également exercer leurs missions en Pôle de Contrôle et d'Expertise (PCE) qui a pour mission la programmation du contrôle fiscal et le soutien au SIE pour les questions complexes.

# RÉMUNÉRATION

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,6860 € depuis le 01/02/2017) par l'indice majoré de l'échelon détenu par le contrôleur des finances publiques.

Le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP** retrace l'ensemble de la carrière des contrôleurs des finances publiques mentionnant l'échelon, l'indice majoré et la durée moyenne dans l'échelon. Il vous est remis lors de votre rentrée à l'ENFIP ou sur simple demande à : [syndicat-national@cftc-dgfip.fr](mailto:syndicat-national@cftc-dgfip.fr).

Exemple :

Un contrôleur 2<sup>ème</sup> classe (B1) au 1<sup>er</sup> échelon possède un indice majoré de 343 points, son traitement brut sera donc de 1607,30€ bruts mensuels, le calcul étant 343 (l'indice majoré) multipliés par 4,686 (la valeur du point).

À ce traitement brut va s'ajouter un régime indemnitaire qui va varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

## LORSQUE VOUS SEREZ DANS LES SERVICES, VOUS POURREZ PRETENDRE A :

- **la prime de rendement (PR)** versée mensuellement. Pour les stagiaires, la prime de rendement dépend de votre origine. Les personnels issus des ministères financiers ou issus des administrations non financières et lauréats des concours interne ou externe sont éligibles à la PR internes. En revanche, les lauréats du concours externe primo-accédants à la fonction publique, contractuels en situation de handicap et les bénéficiaires d'une reprise partielle d'activité auront le niveau de PR externe.
- Pendant votre scolarité, elle est de :

| Contrôleurs stagiaires | Annuels | Mensuels |
|------------------------|---------|----------|
| Internes               | 3420€   | 285€     |
| Externes               | 2160€   | 180€     |

Ensuite, c'est le barème général qui s'applique :

| Grades                                                                            | RIF                             | Hors RIF                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Contrôleur Principal ( B3 )                                                       | 4 064,54 €<br>338,71 € par mois | 3 828,76 €<br>319,06 € par mois |
| Contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe ( B2 )                                         | 3 592,25 €<br>299,35€ par mois  | 3 356,47 €<br>279,71 € par mois |
| Contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe ( B1 )<br>à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon | 3 592,25 €<br>299,35 € par mois | 3 356,47 €<br>279,71 € par mois |
| Contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe ( B1 )<br>de l'échelon 1 à 7                   | 2 733,32 €<br>227,78 € par mois | 2 614,70 €<br>217,90 € par mois |

- **les allocations complémentaires de fonction (ACF)** uniformisées en juillet 2014. La valeur du point d'ACF a été fixée par un arrêté du 21 juillet 2014, il est de 55,05 € brut annuel. Désormais, les ACF

sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. Tous les contrôleurs disposent de 40 points d'ACF « technicité », soit 183,50 € bruts mensuels. Certains services bénéficient d'ACF spécifiques. **Pendant votre scolarité, vous ne percevrez pas d'ACF.**

- **la nouvelle bonification indiciaire (NBI)** exprimée sous forme de points. Elle varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes. Ainsi, il existe une NBI géographique et une NBI fonctionnelle, les deux ne sont pas cumulables. La valeur du point est de 56,2316 € annuels. **Pendant votre scolarité, vous ne percevrez pas de NBI.**

*NBI géographique* : Elle se justifie par un exercice des missions dans un tissu fiscal dense. Elle est de 12 points pour les contrôleurs, soit 56,23 € mensuels.

*NBI fonctionnelle* : Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quel que soient leur zone géographique et leur grade, soit 93,72 € par mois. Elle ne se cumule pas avec la NBI géographique. A noter que la NBI est prise en compte pour la détermination de la pension.

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ou l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** versées mensuellement. Elles correspondent à 1/12<sup>ème</sup> de votre traitement brut (8,33% de votre traitement brut).
- **l'indemnité mensuelle de technicité (IMT)** s'élevant à 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.
- **le supplément familial de traitement (SFT)** évoluant en fonction du nombre d'enfants à charge.
  - 1 enfant : 2,29 €
  - 2 enfants : de 73,79 € (minimum) à 111,47 € (maximum) soit une part fixe de 10,67 € + 3% du traitement brut.
  - 3 enfants : de 183,56 € (minimum) à 284,03 € (maximum) soit une part fixe de 15,24 € + 8% du traitement brut
  - par enfant supplémentaire : de 130,81 € (minimum) à 206,17 € soit une part fixe de 4,57 € + 6% du traitement brut.
- **l'indemnité de résidence** représentant 3% du traitement brut pour les agents affectés en zone 1 (RIF notamment) et 1% pour ceux affectés en zone 2 (dans la plupart des grandes villes de province).
- **la prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale** correspondant à 11/12<sup>ème</sup> du prix du forfait annuel de la carte Navigo en Ile-de-France. En région, c'est l'abonnement mensuel du TER qui peut être pris en charge à la même hauteur (11/12<sup>ème</sup> du montant annuel). Le plafond de remboursement est de 86,16 € par mois.
- **l'indemnité compensatrice de contribution sociale généralisée (CSG)** appliquée en compensation de l'augmentation de 1,7 points de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **De la plupart de ces sommes seront prélevées :**

La CSG (9,2% sur 98,25% de l'ensemble des éléments de rémunération), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) (0,5% sur la même base que la CSG), la retenue pour pension civile (11,10% en 2020). En ce qui concerne la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), les textes prévoient une cotisation de 5% et une assiette constituée par les éléments non soumis à la retenue pour pensions (indemnités de résidence, IFTS, IAT, SFT, ACF et PR). Mais le plafond imposé fait qu'elle représente 1% du traitement brut.

Le transfert primes/points correspond à une déduction de 23,17 € permettant de gagner 6 points d'indice aux agents de la catégorie B soit 28,12 € (en 2019) suite à l'application du protocole d'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

La CFTC a signé cet accord en 2016 qui engendre un gain pour tous les agents. Il a permis la revalorisation de tous les indices de tous les échelons de toutes les grilles, et par le transfert de primes en points d'indice dans le traitement brut, il améliore la pension retraite.

## EXEMPLE D'UN BULLETIN DE PAIE :

Bulletin de paie d'un contrôleur B1 au 9<sup>ème</sup> échelon (IM 431 et qui correspond à 20 ans de service), sans enfant, sans ACF spécifique, travaillant en province et ne bénéficiant pas du remboursement du travail au domicile.

| LIBELLÉ                                                           |                           | SIRET                  |           |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|-----------|
| GESTION POSTE                                                     |                           |                        |           |
| IDENTIFICATION                                                    |                           | GRADE                  |           |
| M. IN.                                                            | NUMÉRO                    | CLÉ                    | N° DOS    |
| XXX                                                               | X XX XX XX XXX XXX        | XX                     |           |
| CONTR. FIN. PUBL. B1                                              |                           | 00                     |           |
| BOH.                                                              |                           | 09                     |           |
| INDICE DU NB. D'HEURES                                            |                           | 0431                   |           |
| TRAV. HORAIRES OU NBI                                             |                           |                        |           |
| TEMPS PARTIEL                                                     |                           |                        |           |
| CODE                                                              | ÉLÉMENTS                  | À PAYER                | À DÉDUIRE |
| XXXXXX                                                            | TRAITEMENT BRUT           | € 2019,67              |           |
| XXXXXX                                                            | RETENUE PC                |                        | € 218,73  |
| XXXXXX                                                            | RETENUE PC IMT            |                        | € 21,35   |
| XXXXXX                                                            | IND. PORF. TRAV. SUP.     | € 168,24               |           |
| XXXXXX                                                            | IND. MENSUELLE TECHNICITE | € 106,76               |           |
| XXXXXX                                                            | PRIME DE RENDEMENT        | € 279,71               |           |
| XXXXXX                                                            | ACF TECHNICITE            | € 183,50               |           |
| XXXXXX                                                            | IND. COMPENSATRICE CSG    | € 14,96                |           |
| XXXXXX                                                            | C.S.G. NON DEDUCTIBLE     |                        | € 65,38   |
| XXXXXX                                                            | C.S.G. DEDUCTIBLE         |                        | € 185,25  |
| XXXXXX                                                            | C.R.D.S.                  |                        | € 13,62   |
| XXXXXX                                                            | COT. SAL. RAPP.           |                        | € 20,20   |
| XXXXXX                                                            | TRANSFERT PRIMES / POINTS |                        | € 23,17   |
| NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU                             |                           |                        |           |
| IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 0,00%) |                           |                        | € 0,00    |
| RAPP. : VOIR DÉCOMPTÉ                                             |                           |                        |           |
| NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE                                           |                           | € 2772,84              | € 547,70  |
| TOTAUX DU MOIS                                                    |                           | € 2772,84              | € 547,70  |
| CÔÛT TOTAL EMPLOYEUR                                              |                           | NET À PAYER 2 225,14 € |           |
| TOTAL CHARGES PATRONALES                                          |                           |                        |           |
| BASE SS DE L'ANNÉE                                                |                           |                        |           |
| BASE SS DU MOIS                                                   |                           |                        |           |
| MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE                                      |                           |                        |           |
| MONTANT IMPOSABLE DU MOIS                                         |                           |                        |           |
| COMPTABLE ASSIGNATAIRE                                            |                           |                        |           |
| MIS EN PAIEMENT LE                                                |                           |                        |           |
| VIRÉ AU COMPTE N°                                                 |                           |                        |           |

DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

## REMUNERATION PENDANT LA SCOLARITE A L'ENFIP

A l'ENFIP, les stagiaires peuvent être regroupés en trois catégories :

- les externes sans reprise d'ancienneté,
- les externes avec reprise d'ancienneté (externes spécifiques),
- les internes.

Leur rémunération va donc varier en fonction de leur situation. Ce tableau récapitule les sommes perçues mensuellement selon les situations :

|                           | Externes                         | Externes spécifiques                   | Internes                                                 |
|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Traitement brut           | Indice de 343<br>soit 1 607,30 € | En fonction de<br>l'ancienneté reprise | En fonction du<br>reclassement en tant<br>que contrôleur |
| IMT                       | 106,76 €                         | 106,76 €                               | 106,76 €                                                 |
| IFTS                      | 133,89 €                         | 8,33%<br>du traitement brut            | 8,33%<br>du traitement brut                              |
| Prime Rendement*          | 180 €                            | 285 €                                  | 285 €                                                    |
| Indemnité de<br>résidence | 3% zone 1 ou 1%<br>zone 2        | 3% zone 1 ou 1%<br>zone 2              | 3% zone 1 ou 1%<br>zone 2                                |

\*voir le chapitre sur la prime de rendement.

Les indemnités de stage vont varier en fonction des résidences familiales (RF) et administratives (RA). Le terme de **résidence** doit être interprété comme **la commune de résidence et toutes les communes limitrophes desservies par les moyens de transports**.

**À noter :** la DG a décidé de ne pas verser l'indemnité de stage aux stagiaires participant à la formation en distanciel, c'est-à-dire aux stagiaires considérés comme très fragiles. La CFTC demande que la DG rétablisse l'indemnité de stage pour ces stagiaires qui sont déjà dans une situation complexe et non volontaire pour suivre leur formation.

En région Parisienne, Paris et les départements des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) constituent une résidence unique. À Lille, l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine forment également une seule résidence.

|                                    | École dans RA ou RF         | École hors RF ou RA                                                                                                                                            |
|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pendant la scolarité de<br>12 mois | <b>3384 €</b><br>(12x 282€) | <b>5 358 €</b><br>(12x446,50€ ou 1 <sup>er</sup> mois 846<br>puis du 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois 564€<br>puis du 7 <sup>ème</sup> à la fin 282€) |

**Si vous ne déduisez pas les frais réels afférents à la double résidence, ces indemnités ne sont pas imposables. Dans le cas contraire, elles doivent être comprises dans le montant imposable.**

## ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie B :



Suite à votre réussite au concours, vous êtes classé contrôleur B1 (indice 343 à 503). Vous pouvez accéder par tableau d'avancement aux grades de contrôleur B2 (indice 356 à 534), puis de contrôleur B3 (indice 392 à 587). Le **mémento carrières de la CFTC DGFIP** qui reprend en détails ces éléments vous sera remis lors de votre rentrée à l'ENFIP ou sur simple demande à l'adresse e-mail suivante :

[syndicat-national@cftc-dgfip.fr](mailto:syndicat-national@cftc-dgfip.fr)

Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté.

### Les concours professionnels au sein de la catégorie B :

Vous pouvez également accéder au grade de contrôleur B2, puis de contrôleur B3 par concours professionnel. Des conditions d'ancienneté sont à remplir pour pouvoir y postuler.

### L'accès à la catégorie A :

Pour une promotion en catégorie A, le contrôleur disposera de plusieurs possibilités :

- les concours ( interne normal et externe ),
- l'examen professionnel
- ou la liste d'aptitude.

Pour chacune de ces voies d'accès, des conditions spécifiques sont à remplir. Concernant le concours interne normal et externe, le candidat est limité à 5 participations au total. La CFTC DGFIP s'est toujours opposé à cette disposition récente et continuera à revendiquer des concours sans limitation.

**Dans le cadre de ses services à l'adhérent, la CFTC propose une préparation aux oraux d'admission des concours et des sélections. N'hésitez pas à nous contacter.**

## PREMIERE AFFECTATION ET MUTATION

Vous avez déjà formulé vos vœux de première affectation en faisant valoir des priorités le cas échéant.

Le mouvement de 1<sup>ère</sup> affectation est élaboré sur la base du rang de réussite au concours et des vœux exprimés. Les rangs des deux concours internes et externes sont interclassés en accordant une priorité aux internes.

Le mouvement de première affectation vous affectera au département ou bien à la mission-structure pour certaines directions nationales et spécialisées. Puis le directeur local établira le mouvement local en fonction des vacances d'emplois et des priorités dans le comblement des vacances de ses services.

Les affectations nationales au département seront connues vers la mi-octobre et à la mi-novembre vous connaîtrez votre affectation locale c'est-à-dire la résidence administrative et le service. C'est cette affectation locale qui déterminera le bloc fonctionnel de votre formation théorique.

Les recrutements pour les services centraux et structures assimilées, les brigades d'investigation interrégionales (BII) de la DNEF et les postes hors métropole s'effectuent au choix par appel à candidatures dédié mis en ligne sur ULYSSE.

### Les règles de délai de séjour

- **3 ans sur le poste de 1ère affectation** ( 2 ans pour les agents promus de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial )
- ce délai ne concerne pas les agents en situation de priorité légale ou de rapprochement qui pourront demander un changement d'affectation après un délai d'un an



La **CFTC DGFIP** établit chaque année **un guide spécial mutations actualisé**, à compter de 2021 les règles de mutation changent et seront fixées à partir des lignes directrices de gestion.

## RETRAITE



### Pourquoi aborder ce sujet dès maintenant ?

Notre régime a été créé après la guerre : période de plein emploi, qui comptait un retraité pour 4 actifs avec des perspectives d'évolution des salaires. La retraite par répartition, qui permet aux actifs de cotiser un pourcentage de leur salaire pour régler les pensions des retraités, permettait alors de faire jouer à plein la solidarité entre les générations.

Aujourd'hui, c'est cet équilibre qui est remis en cause et qui fragilise le système.

Il y a en France, aujourd'hui, plus de personnes de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. Le nombre de retraités augmente (avec l'effet de pic lié à l'arrivée « massive » des baby boomers à l'âge de la retraite). La durée de la retraite a été multipliée par deux en 50 ans grâce à l'allongement de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter. La durée de la vie active a été réduite en moyenne de 8 ans : les jeunes entrent sur le marché du travail vers 22 ans et la majorité des départs en retraite en France est autour de 58 ans. Les carrières sont de plus en plus souvent incomplètes (périodes de chômage, d'inactivité, etc.) et limitent ainsi le montant des cotisations obligatoires versées.

D'une manière générale, le niveau de retraite est inférieur aux revenus d'activité. Cela est particulièrement vrai et spécifique pour la Fonction Publique. En moyenne, votre pension varie entre 50% à 70% de votre rémunération de référence, primes comprises, soit jusqu'à moitié moins de revenus.

Votre salaire est composé d'une partie fixe et de primes qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant de votre retraite de base. Le régime de retraite complémentaire obligatoire, retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), intègre l'ensemble des éléments de rémunération soumis à CSG et qui n'ouvrent pas droit à retraite.

En tant que salarié du secteur public, vous ne disposez pas de régime de retraite supplémentaire facultatif qui pourrait vous permettre de compenser en partie ce manque à gagner.

Plus votre traitement comporte une part importante de primes, plus la baisse de revenus au moment de la retraite sera importante. Or, les agents de la DGFIP ont une part conséquente de primes dans leur rémunération.

Dans le même temps, l'arrivée de la retraite augure une nouvelle vie et il est difficile de faire face à une baisse de rémunération à hauteur de 30 à 50 %.

- 1/3 des fonctionnaires n'ont aucune idée de leur revenu à la retraite,
- 2/3 en ont une vague idée ou une idée assez précise et parmi ceux-ci 67% pensent perdre 40% de leur dernier traitement lors de leur départ à la retraite (sondage SOFRES 2011)

Pour répondre concrètement à cette baisse du pouvoir d'achat, la CFTC a participé à la création du régime Préfon-Retraite qui est la 1ère complémentaire retraite des fonctionnaires.

Préfon-Retraite est reconnu pour la qualité de sa gestion. Réservé aux agents publics, il vous permet de vous constituer une rente viagère dont le montant est connu à l'avance.

Accessible quels que soient vos revenus, vous versez des cotisations à votre rythme, vous pouvez les augmenter, les baisser et les suspendre sans pénalité.

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale de vos versements (cotisations, rachat) et surtout, la valeur des points de retraite acquis et leur nombre ne peuvent pas diminuer. Vous êtes assurés de percevoir un revenu qui ne peut que progresser, tout au long de votre vie, quelle que soit la conjoncture.

Vous pouvez dès maintenant créer votre dossier d'affiliation sans frais et sans verser de fonds dans l'immédiat.

**Contactez votre correspondant CFTC DGFIP pour tout renseignement.**

## LES SERVICES DE L'ALPAF - LOGEMENTS

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières ( ALPAF ) a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2017, 800 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 929 (sur 1 199 demandes) ont bénéficié d'un logement vide. De plus, l'ALPAF a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2018, le montant de l'aide débute à 1 150 €. A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum). En 2017, 3 306 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous conditions de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêts pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 4 800 € (pour les travaux d'économie d'énergie). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : de 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 120 € à 8 460 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2 % sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.
- **Prêt pour sinistre immobilier** est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est de 1 200 € ou 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : [www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html](http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html)

### Adresse et coordonnées :

Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

8 avenue des Minimes - BP 161 - 94304 VINCENNES Cedex Tél : +33(0)1 57 53 22 28

Les dossiers sont gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

## RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

La réservation réglementaire est définie par les articles L.441-1, L.441-1-1, et L.441-5 du code de la construction et de l'habitation. Afin de loger les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État.

La réservation conventionnelle est prévue par l'article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation. Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements : les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Le lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/reservation-de-logements-sociaux-locatifs>

## BOURSE AUX LOGEMENTS DE L'ÉTAT

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État. Tous les agents de l'État affectés en Ile-de-France y ont accès.

Vous retrouvez les informations sur : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/bourse-au-logement-balae>

## LOGEMENTS CDC Habitat (Caisse des Dépôts)

Retrouvez des offres de logements sur : <https://www.cdc-habitat.fr/>

## AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'installation des personnels de l'État (AIP), est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les montants maximaux de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation versée par l'Alpaf.

Aide à la première installation : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

## PLACES EN CRÈCHES

A partir du lien ci-dessous vous pouvez accéder aux services locaux des services régionaux interministériels d'action sociale (SRIAS), qui proposent des places en crèche notamment : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

## CESU POUR GARDE D'ENFANTS

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Plus d'information sur le site : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

## INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1 447,98 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit 5 067,94 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

| Situation | Couple | + Un enfant | + Deux enfants | Par enfant supplémentaire |
|-----------|--------|-------------|----------------|---------------------------|
| m3        | 36 m3  | 39,5 m3     | 43 m3          | + 3,5 m3                  |

Personne seule avec ou sans enfant :

| Situation | Célibataire | Veuf  | + Un enfant | Par enfant supplémentaire |
|-----------|-------------|-------|-------------|---------------------------|
| m3        | 14 m3       | 25 m3 | 32,5 m3     | + 3,5 m3                  |

Le montant de l'indemnité ( I ) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume ( V ) , déterminé ci-dessus, et de la distance ( D ) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si  $V \times D > 5\,000$  :  $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$ .

Sinon :  $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$ .

A noter que le fonctionnaire peut bénéficier de cette indemnité à condition qu'il ait accompli au moins 5 ans dans sa précédente résidence administrative ou au moins 3 ans s'il s'agit de sa première mutation dans son corps ou cadre d'emplois ou si le précédent changement de résidence est intervenu suite à un avancement de grade ou une promotion interne. Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher un fonctionnaire de son époux(se) ou partenaire de PACS, lui-même agent public dans un même département ou un département limitrophe.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

## TRANSPORTS

Au cours de votre année, vous serez certainement amenés à vous déplacer. Retrouvez tous les bons plans SNCF (cartes et tarifs réduits, bons plans dernières minutes, partenaires SNCF pour les loisirs) sur le site : <http://www.sncf.com>

Pour vous aider à faire votre demande de mutation, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<https://www.cftc-dgfip.fr/vie-de-lagent-2/ mutations/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Il convient de se rapprocher de la Direction d'affectation pour obtenir plus de renseignements.

## Action sociale des ministères économiques et financiers

Le portail de l'Action Sociale vous informe sur un large éventail de prestations telles que la restauration, le logement, la famille, l'enfance, les vacances, les loisirs pour vous faciliter le quotidien. Vous retrouverez toutes les informations via ce lien : <https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>

## SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d' Action Sociale)

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.

Lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

## ASSOCIATIONS

### EPAF (Éducation Plein Air Finances)

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de

vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <http://www.epafvacances.fr/>

### **ATSCAF** (*Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières*)

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <http://www.atscaf.fr/federation>

## **LA CFTC-DGFIP À VOTRE SERVICE**

### **SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES**

Bâtiment Condorcet  
Télédoc 322  
6 rue Louise Weiss  
75503 PARIS CEDEX

Site internet : <https://www.cftc-dgfip.fr>  
E-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)

Retrouvez les coordonnées de nos secrétaires départementaux à partir de la rubrique « au plan local » du site internet

<https://www.cftc-dgfip.fr>.

Les militants du siège national sont également à votre service

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)  
01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)  
07 67 07 39 21 (Nathalie SCHOTTE)  
06 83 08 53 58 (Luc VELTER)

## **VOS CONTACTS LOCAUX**

### **ÎLE DE FRANCE**

Catherine CHOLIER  
[cftcrif@gmail.com](mailto:cftcrif@gmail.com)  
Tél. : 06 12 37 84 33

### **AUVERGNE RHONE ALPES**

Stéphane GRILLET  
[stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr)  
ou [stephane.grillet@cftc-dgfip.fr](mailto:stephane.grillet@cftc-dgfip.fr)  
Tél. : 04 79 70 87 23

### GRAND EST

Sandra PERIN  
sandraperinincftc@gmail.com  
Tél. : 07 69 15 92 36

### CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie MOUNIER  
stephaniemounier@gmail.com  
Tél. : 06 67 92 48 40

### PACA

Jocelyne FRANCISQUE  
cftcddfip83@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél. : 04 94 09 81 09 ou 06 11 02 09 17

### HAUTS DE FRANCE

Sylvain LEBLANC  
cftcdgfiphdf@gmail.com  
Tél. : 06 68 64 93 22

### OUEST

Nathalie LEES  
nathalielees.cftcdgfip@gmail.com  
Tél. : 02 33 91 13 15 ou 06 16 14 18 00

Véronique VICARI  
cftcdgfippdc@gmail.com  
Tél. : 07 68 02 89 78

## CFTC-DGFIP : Syndicalement différent

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle. Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits.

Vous ne vous reconnaissez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant, un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

### Responsable

- La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte, nous préférons prendre nos responsabilités et prioriser le bien commun.

### Réformiste

- La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

### Non catégoriel

- La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

### Indépendant

- L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

### Au service des agents

- Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local comme au niveau national, la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.



# VOS CONTACTS ENFIP

## CLERMONT-FERRAND

**Cécile GAUTHIER**

Salle 417

[cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr)

Tél. : 04 73 34 48 07

## LYON

**David LEYRAT**

[david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr)

## NOISY-LE-GRAND

**Luc VELTER**

Bureau 312

[lucveltercftcdgfip@gmail.com](mailto:lucveltercftcdgfip@gmail.com)

Tél. : 06 83 08 53 58



## Pourquoi choisir la CFTC ?

### Les + de l'adhérent

- aide à la préparation aux concours
- bénéficier sur demande des services d'ACL (Avantage Culture Loisir) offrant des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...) \*
- une protection juridique « vie au travail » \*
- des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone\*
- aide à la préparation à la retraite
- recevoir « la vie à défendre » un magazine bimestriel qui traite de l'actualité sociale, économique et syndicale dans toute sa diversité
- accès à la [plateforme JuriAssistance](#), c'est la réponse à vos questions juridiques !
  - 600 fiches juridiques classées en 10 domaines
  - une mise à jour quotidienne
  - 250 courriers types
  - accessible sur tablette et smartphone



(\*) Services intégrés lors de la deuxième année de cotisation

## Primo-adhésion CFTC ENFIP 2020 – 40€

*Pour un syndicalisme qui l'emporte*

|                        |  |
|------------------------|--|
| NOM                    |  |
| PRENOM                 |  |
| NOM DE NAISSANCE       |  |
| NE(E) LE               |  |
| LIEU DE NAISSANCE      |  |
| DOMICILE               |  |
| CODE POSTAL            |  |
| VILLE                  |  |
| TEL PERSONNEL          |  |
| TEL PORTABLE           |  |
| SERVICE                |  |
| ADRESSE ADMINISTRATIVE |  |
| CODE POSTAL            |  |
| VILLE                  |  |
| TEL PROFESSIONNEL      |  |
| GRADE                  |  |
| ECHELON                |  |
| QUOTITE DE TRAVAIL     |  |

Votre adhésion vous donne droit à un crédit d'impôt de 66 %.  
Au final, votre cotisation ENFIP 2020 de 40 € vous revient à 13,60 €.